

## **ANNEXE n°2 : Recommandations pour le bâti existant pour faire face à un effet de surpression en zone bleue (b)**

En cas d'accident, la surpression dans la zone d'aléa faible (Fai), donc dans les 4 zones bleues, est comprise entre 20 et 50 mbar, ce qui correspond à des impacts légers sur les biens (bris de vitres) et des blessures par effets indirects sur les personnes (blessures dues à des bris de vitres).

Dans ces zones, il est recommandé de mettre en oeuvre, pour les constructions habitées, des mesures de renforcement des structures des bâtiments telles que :

- le renforcement des vitrages (survitrages, vitrages feuilletés, doubles fenêtres ou film de sécurité);
- la mise en place de volets;
- le renforcement de l'ancrage des cadres des ouvertures extérieures;
- etc ...

Pour plus de détails, il pourra être utile de se reporter à l'annexe n°1 du présent règlement.